

ARRÊTÉ portant désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein de l'Observatoire Régional de Santé Bourgogne Franche Comté

N° D-2022-1412

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7,

VU l'Ordonnance n° 96-345 du 24 avril 1996 relative à la maîtrise médicalisée des dépenses de soins,

VU les statuts de l'Observatoire Régional de la Santé de Bourgogne Franche Comté,

VU la délibération n°1 Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en tant que Président du Conseil départemental,

VU la délibération n°3 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des Vice-Présidents et Conseillers délégués du Conseil départemental,

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président,

VU l'arrêté n°D-2021-1399 du 27 octobre 2021 portant désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein de l'Observatoire Régional de Santé,

CONSIDÉRANT que chaque membre de l'Observatoire Régional de Santé est représenté par un titulaire,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°D-2021-1399 du 27 octobre 2021 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Sont désignés pour siéger au sein de l'Observatoire Régional de Santé de Bourgogne Franche Comté en qualité de représentants du Département de la Nièvre :

- Monsieur Fabien BAZIN, titulaire,
- Madame Justine GUYOT, suppléante.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département et notifié aux personnes concernées à l'article précédent.

ARTICLE 4 :

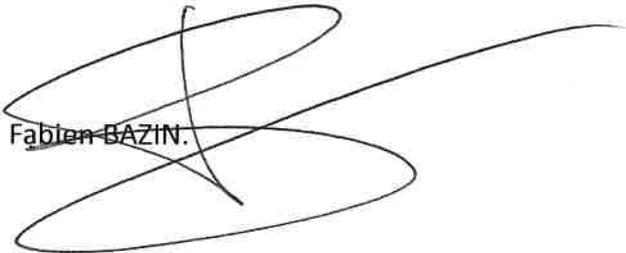
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du Conseil départemental, soit auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **14 DEC. 2022**

Le Président du Conseil départemental,


Fabien BAZIN.